



Mairie de Matour

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2020

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Brigitte SARRAZIN, Daniel DUMONTET, Patrick CAGNIN, Fabienne DARGAUD, Amélie DORIN, Marie-Christine GRIFFON, Alain GUERIN, Nathalie LAPALUS, Emilie LESCUT, Ludovic MICHEL, Jérémy PETITJEAN, Philippe SARRY

Suppléant : Marie-Thérèse CHAPELIER

Absents, excusés : Néant

Animateur de séance : Annie VOUILLON

Secrétaire de séance : Thierry MICHEL

Participait sans voix délibérative : Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité

Délibérations du mois

-Travaux en cours – Projets

o **Maison de santé pluridisciplinaire**

Thierry MICHEL informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réviser par avenants plusieurs lots du marché de travaux, principalement pour accueillir dans de bonnes conditions le cabinet dentaire : modification du lot électricité et chauffage/ventilation, pose de sols souples de type médical en lieu et place du carrelage initialement prévu. En raison de difficulté d'approvisionnement la face prévue en bloc autocoffrant peints a été réalisées en parpaing et la peinture de finition est remplacée par un enduit de façade .Les propositions validées par le cabinet d'architecte Mirelle ROULLEAU, Maître d'œuvre de l'opération, sont :

- Lot n° 03 : Entreprise Pinto Frères - Avenant n°1 – Modification de la surface des enduits extérieurs

o Montant de l'avenant **9 328.62 € HT**

- Lot n° 11 : Entreprise SAS PEROTTO - Avenant n°1 – Modification de la finition des sols

o Montant de l'avenant **6 629.85 € HT**

- Lot n° 13 : entreprise DUCLUT & fils SARL - Avenant n° 1 – demande des locataires à l'issue d'une présentation technique – Aménagement locaux dentistes – ajouts de prises – modification emplacement baie de brassage

o Montant de l'avenant **11 571.64 € HT,**

- Lot 14 : entreprise CONECT – Avenant n° 2 – Modification de l'aménagement des locaux "dentistes"

o Montant de l'avenant **7 002.91 € HT**

Le conseil municipal :

- Accepte les travaux supplémentaires répartis comme suit :

Lots	Désignation	Entreprises	Marché initial € HT	Montant marché suite avenants déjà validés	Montant de l'avenant	Marché après avenants
03	Enduits de façades	SARL PINTO Frères	34 380.30		9 328.62	43 708.92
11	Revêtement de sols souples	SAS PEROTTO	16 755.00 €		6 629.85 €	23 384.85 €
13	Electricité	DUCLUT Père & fils	99 771.03 €		11 571.64 €	111 282.67 €
14	Chauffage – Ventilation ...	CONECT	184 000.00 €	5 844.44	7 002.91 €	196 847.35 €

- Charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

• **Eclairage public parking maison de santé**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le SYDESL a étudié le projet d'éclairage public de la maison pluridisciplinaire de santé et du chemin piétonnier qui desservira la rue du Pré Cloux.

Il précise que le plan de financement comporte deux propositions décomposées comme suit :

- **Version 1 avec point d'éclairage bas sur la partie piétonne :**

o Coût des travaux :

▪ Montant du devis travaux EP (TTC) 64 436.48€

▪ TVA récupérée 10 739.41€

▪ Contribution de la commune (HT) 53 697.07€

- **Version 2 avec les candélabres habituels du centre bourg:**

o Coût des travaux :

▪ Montant du devis travaux EP (TTC) 60 466.44€

▪ TVA récupérée 10 077.74€

▪ Contribution de la commune (HT) 50 388.70€

Il précise que le SYDESL; maître d'ouvrage récupère la TVA et le montant exact de la participation sera déterminé à réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisés, au vu du décompte définitif et application du coefficient de révision des prix

Le conseil municipal :

- valide le projet technique mais s'interroge sur la possibilité de limiter le nombre de points lumineux qui semble excessif ;
- décide de retenir la version 2 et accepte l'estimatif de la contribution communale concernant les travaux d'éclairage public de la maison pluridisciplinaire de santé, s'élevant à la somme HT de 50 388.70€. Précise que le chantier sera conduit en 2 tranches pour suivre celui des espaces publics;
- sollicite une participation financière exceptionnelle du SYDESL pour soutenir ce projet ;
- dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL ;
- sollicite un lancement des travaux le plus rapidement possible compte tenu de la programmation et de la coordination des travaux du secteur ;
- accepte de modifier en conséquence le contrat de fourniture d'énergie ;
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

○ **Lion d'Or**

Le Maire rappelle au conseil municipal le contexte du projet de réhabilitation de l'ensemble des bâtiments situés autour de l'hôtel restaurant du Lion d'Or :

- Acquisitions successives par la Commune depuis 2004 : Lion d'or, garage puis appartement LOPEO, maison DELIOT, agence CRCA CE ;
- Travaux de préservation, sécurisation et d'attente : démolition de la salle des fêtes, des maisons, aménagement sommaire des stationnements, réfection de toitures...
- Une première étude conduite en 2007 avec l'appui de la CCI et du cabinet DELESVAUX architectes pour la réhabilitation en hôtel restaurant ou logements conclut à l'impossibilité financière pour la commune d'aboutir ;
- Lauréat de l'appel à projet développement durable de la région Bourgogne en 2010 porté par la Communauté de Commune de Matour et sa Région qui permet de conduire une étude d'ensemble qui débouche sur la convention Bourg centre (Matour / CC SCMB et Région BFC) avec 2 volets : aménagement bourg centre et secteur du Lion d'or ;
- Le projet s'inscrit dans les orientations du PLUI, qui consistent à favoriser le développement de logements destinés aux Séniors et aux jeunes qui recherchent un premier logement en entrant dans la vie active ;
- Après recherche d'un opérateur pour le projet immobilier (SEMCODA, Mâcon Habitat, OPAC...) et des échanges soutenus, l'OPAC s'engage pour la réhabilitation de 4 logements du bâtiment principal du Lion d'Or et de celui du Crédit Agricole et la construction de 6 logements neufs, dont 4 maisons mitoyennes de plain-pied. Ce projet prévoyait sur la base d'un bail emphytéotique une soule de 80 000€, le recours à des financements complémentaires du conseil régional pris sur l'enveloppe Bourg centre de la Commune.
- Suite à différentes évolutions : diminution de crédits APL, changements de personnes, de l'analyse juridique, le projet a été profondément remanié. A ce jour, une version stabilisée fait l'objet de propositions de l'OPAC, tant au plan des transferts de propriétés que pour les aspects financiers

Il convient également de rappeler que, pour la Commune, l'ensemble des acquisitions, travaux et études représente environ 500.000€ sur une période de 15 ans et que c'est la Communauté de Communes qui a financé l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le projet présenté ce jour, consiste en la rénovation de 5 logements et la construction de 6 autres par l'OPAC. La Commune de Matour conserve la maîtrise d'ouvrage des surfaces commerciales, au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

A ce jour, le conseil municipal doit se positionner sur :

- Le renoncement au bail emphytéotique convenu avec l'OPAC contre une participation de 80.000€ correspondant à différents frais pris en charge par la Commune
- Une proposition d'achat de l'emprise au sol, pour la construction des 4 maisons mitoyennes et des 1^{er}, deuxième étage et combles des bâtiments du Lion d'or et du Crédit Agricole (parcelles AB 412 et 413) pour un montant de 80.000€ alors que l'estimation des domaines est légèrement supérieure à 90.000€ ;
- L'attribution des marchés et le positionnement de la Commune sur les différentes options ;

Le Conseil Municipal décide:

- **d'accepter** la proposition d'acquisition de l'OPAC d'acquérir les 1^{er}, deuxième et comble des bâtiments du Lion d'or et du Crédit Agricole (parcelles AB 412 et 413) pour un montant de 80.000€ ;
- **de demander** à l'OPAC de prévoir à l'acte la possibilité pour la Commune:
 - d'installer, à sa charge un panneau d'affichage (lumineux...) sur la façade située au droit de la rue de Trécourt sur la partie aveugle des 1^{er} et 2^{ème} étage donnant sur la place de l'ancienne pompe,
 - d'amarrer à sa charge banderoles et guirlandes de Noël côté grande rue ;
- **De confirmer** la participation de la commune aux frais prévus dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande et de l'avenant N°1 ;
- **De laisser** à la charge exclusive de l'OPAC, compte tenu qu'il s'agit d'une acquisition et non d'un bail emphytéotique, l'intégralité des frais engagés pour :
 - la rédaction du bail emphytéotique devenu inutile,
 - la division en volume,
 - la création des parcelles cadastrales et volumes acquis par l'OPAC,

- les diagnostics, études, frais de géomètre, de notaires et expertises, etc..., liés à l'acquisition et au bornage non prévus par le groupement de commande ;

- **D'attribuer les marchés** sur la base du rapport présenté par l'OPAC :

- Soit un montant total de travaux de 1.314.355,93 € HT, dont 180.047,44 € HT à la charge de la Commune de Matour pour la rénovation du local commercial et la création de la réserve.
- De retenir pour le lot N°2, l'option « mise à disposition des gravats de chantiers » qui représente une plus-value chiffrée à 3 350 € HT par le moins disant, répartie à 2795.24 € pour l'Opac et 554.76€ pour la commune.

Le conseil municipal dit que **la Commune prendra en charge la totalité de la somme** pour disposer de l'ensemble des gravats à sa convenance ;

- **Donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint** pour mener à bien l'ensemble des décisions :

- Vente des immeubles et de l'emprise ;
- Bornage des parcelles ;
- Division en volume
- Passation des marchés et des options

- **Zone à urbaniser – Le PALUET**

Thierry MICHEL présente à l'assemblée trois propositions de plans d'aménagement de la future zone à urbaniser au Paluet. Le conseil municipal confirme la nécessité d'approfondir la réflexion afin de se positionner définitivement.

- **Ecole maternelle (rénovation extension)**

- Choix du maître d'œuvre

Le Maire rappelle au conseil municipal la consultation pour recruter un maître d'œuvre pour la rénovation-extension de l'école maternelle.

Il précise que les offres reçues sont en cours d'analyse auprès des services de l'ATD (Agence Technique Départementale) et qu'une réunion est prévue le mercredi 1er juillet à 14 h 30.

Le conseil municipal décide :

- qu'une commission composée du Maire, de Mmes Brigitte SARRAZIN, Annie VOUILLON, MM Patrick CAGNIN et Alain GUERIN participera à la réunion du 02/07 avec l'ATD
- de donner le pouvoir à cette commission de choisir le maître d'œuvre
- d'autoriser le Maire à valider la décision, et à lancer le projet

- **Commission technique**

Daniel DUMONTET informe le conseil municipal de la tenue de la première réunion de la commission technique avec les membres de la nouvelle équipe. Il présente la répartition des élus selon les grands thèmes des missions :

- Technique et réseaux
- Bâtiments communaux
- Bâtiments projets en lien avec la CC SCMB

Il informe de la visite par les élus d'une partie des équipements, en particulier le réseau d'eau et ses captages ainsi que des dates de réunions avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage chargé du suivi.

- **Commission Education et Solidarité Locales**

Brigitte SARRAZIN propose à l'assemblée de confirmer l'intitulé de la "commission sociale" pour la dénommer "commission « **Education et Solidarité Locales** ». Le conseil municipal adopte cette nouvelle appellation. Elle présente ensuite les grandes lignes des fonctions de cette commission :

- Maintien du lien social avec les personnes âgées, isolées de la commune (repas des anciens, visite de courtoisie, appel téléphonique, courses...) relations régulières avec la MARPA et les associations concernées » ;
- Relations et suivi des activités avec la maison des associations ;
- Temps scolaire : relations avec les écoles, fonctionnement de la cantine : gestion du temps méridien en lien avec les ATSEM et le personnel municipal, questionnement sur l'approvisionnement des repas et les nouvelles possibilités (melting-popote, conseil général...)
- Suivi du collectif d'aide aux réfugiés en lien avec "villages solidaires" et l'association "le Pont"

Elle précise que sont envisagés :

- Une visite des locaux
- Un conseil d'école d'ici fin juin
- Une réunion avec le personnel de cantine
- 2 réunions pour les réfugiés d'ici fin juin

- **Commission tourisme**

- **Tarifs 2020**

Annie VOUILLON rappelle la reprise du camping par la société AQUADIS LOISIRS ainsi que la délibération 131/2019 fixant les tarifs des prestations de la base de loisirs alors que la Commune exploitait seule les équipements.

Elle précise qu'il y a lieu de modifier cette décision et de l'adapter en tenant compte de la nouvelle situation.

Le conseil municipal, valide les tarifs de la base de loisirs 2020 comme suit :

- Les tarifs des locations des deux gîtes restent inchangés
- Les tarifs des équipements de la base de loisirs sont définis comme suit :

LOISIRS	
Piscine	
Entrée adulte	3,60 €
Entrée enfant (6-15ans) ou étudiant	2,40 €
Carte 10 entrées adultes	27,80 €
Carte 10 entrées enfant (6-15ans) ou étudiant	18,40 €
Carte annuelle adulte	62,00 €
Carte annuelle enfant (6-15 ans)	44,00 €
Baptême de plongée	13,00 €
Ventes annexes et suppléments	
Maillot de bain (homme, femme, enfant)	10,00 €
Lunettes de piscine	10,00 €
Kit bébé (forfait location) (/ jour)	2,00 €
Couches bébé spéciale piscine	1,00 €
Palmes	15,00 €
Serviette de bain tissu	10,00 €
Chapeau	10,00 €
Bonnet de bain tissu	6,00 €
Brassards	6,00 €
Tennis	
Tennis (1 court / 55 minutes) + Participation aux tournois	6,00€
Tennis (10 séances)	50,00 €
4 balles	10,00 €
Perte de la clé	25,00 €
Utilisation du court sans autorisation	15,00 €
Campeurs (sans réservation)	Gratuit
Mini-golf	
La partie	Gratuit avec caution de 20 €
Etang de pêche	
Code 8 = Carte journalière adulte	5,60 €
Code 9 = Carte journalière moins de 16 ans	3,90 €
Code 14 = Carte demi-journée adulte	3,90 €
Code 15 = Carte demi-journée moins de 16 ans	2,20 €
Code 6 = Carte hebdomadaire adulte	22,50 €
Code 7 = Carte hebdomadaire moins de 16 ans	11,50 €
Code 11 = Carte annuelle adulte	63,00 €
Code 12 = Carte annuelle moins de 16 ans	34,00 €
Code 16 = Carte journée adulte (vendue à l'étang)	8,00 €
Code 17 = Carte journée -16 ans (vendue à l'étang)	6,00 €
FORFAIT MENAGE / CAUTION MENAGE	
Gîtes	200,00 €
Salle de réunion du CAG	35,00 €
Salle de la Cure	35,00 €
Salle du Pavillon	30,00 €
Heure de service / agent	30,00 €
Salle de la mairie	20,00 €

o **Régies**

La première adjointe rappelle au conseil municipal la 037/2018 décidant la scission de la "régie de la base de loisirs du Paluet" afin de permettre une meilleure implication des agents et de faciliter leurs tâches. Deux régies étaient ainsi créées :

- une régie dite "snack/gites" chargée de recouvrer les recettes du snack-bar du camping et du CAG (Centre d'Accueil de Groupes)
- une régie dite "du Paluet" chargée de recouvrer les recettes de la piscine, du tennis, du minigolf, de la pêche, du camping, des HLL (Habitations Légères de loisirs).

Elle explique que, suite à la reprise du camping par la société AQUADIS LOISIRS, il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires.

Le conseil municipal décide :

- que la régie de la base de loisirs du Paluet restera scindée en deux :
 - o une régie « **CAG** » chargée de recouvrer les recettes du Centre d'Accueil de Groupes ;
 - o une régie "**Paluet**" chargée de recouvrer les recettes de la piscine, du tennis, du minigolf et de la pêche.
- de charger le Maire de solliciter l'accord du receveur municipal
- que le Maire ou un adjoint a tout pouvoir pour mener à bien cette décision et est autorisé à signer toute pièce utile.

o **Convention de partenariat – "Aquadis loisirs"**

Annie VOUILLON rappelle au conseil municipal que la Commune de Matour loue par bail emphytéotique le camping du Paluet à AQUADIS LOISIRS pour une durée de 30 ans.

Dans un objectif partagé d'accueillir les clients dans les meilleures conditions, de leur offrir une gamme de services la plus étendue possible et de leur permettre de profiter pleinement de leur séjour elle présente un projet de convention de partenariat entre la commune et la société "AQUADIS LOISIRS", en complément du bail.

Cette convention en cours de négociations précise les points suivants :

- Piscine municipale : accès gratuit à la piscine aux occupants du camping en contrepartie d'une redevance annuelle de 2 000 € HT
- Courts de tennis : gratuité d'accès aux occupants du camping (sans réservation) en contrepartie le personnel d'AQUADIS LOISIRS assurera l'accueil des utilisateurs et encaissera leurs redevances qu'ils soient clients ou non.
- Etang de pêche : les occupants du camping, des chalets et des hébergements proposés par AQUADIS LOISIRS pourront accéder à l'étang et pêcher selon les conditions générales au tarif en vigueur, dans le respect du règlement en vigueur.
Le personnel d'AQUADIS LOISIRS assurera l'accueil et renseignera les pêcheurs qu'ils soient clients ou extérieurs au camping aux horaires habituels d'ouverture et encaissera les redevances
- Stade municipal : En haute saison ou pour l'accueil de groupes d'enfants (CLSH, colonies de vacances...) sur les mois de juillet et août, le stade de foot, les vestiaires pourront être utilisés gracieusement par AQUADIS LOISIRS.
Il conviendra toutefois d'échanger avec les dirigeants du club de foot, d'effectuer un état des lieux et de restituer les locaux en l'état initial.
- Pré et sellerie : le pré cadastré C 516 situé au sud du camping, dans la continuité des chalets, après le chemin piétonnier dispose d'une cabane préfabriquée qui fait office de sellerie.
Cet espace est utilisé et entretenu de façon régulière par « les crins de Saint Cyr » association qui gère la mini ferme. Il pourra néanmoins être utilisé ponctuellement par AQUADIS LOISIRS pour accueillir des cavaliers
La Commune mettra la parcelle C 516 à disposition gracieusement. L'entretien de la sellerie mise à disposition en l'état, incombera à AQUADIS LOISIRS.
- Emplacement de camping : AQUADIS LOISIRS mettra à disposition de la Commune, pendant la période d'ouverture du camping, un emplacement de camping afin de lui permettre d'héberger le personnel saisonnier pour la piscine, la maison des patrimoines, les gîtes de groupes... La Commune ayant à sa charge l'installation d'hébergement(s), au nombre de 2 au maximum (tente équipée, Mobil home, caravane...)

Le conseil municipal :

- charge le Maire ou un adjoint de finaliser la négociation
- donne tout pouvoir au Maire ou à un adjoint pour mener à bien cette décision et à signer toute pièce utile.

o **Contrat de prestation de service**

Annie VOUILLON présente au conseil municipal un projet de contrat de prestation de service concernant un surveillant de baignade sous le statut d'auto entrepreneur, donc de travailleur indépendant.

Le conseil municipal :

- accepte le projet de contrat présenté par l'adjointe au Maire
- précise qu'il s'agit d'un contrat horaire de deux mois à compter du 20/06/2020
- charge le Maire de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile en particulier le contrat de prestation de service

o **Remboursement Mme COSENZA :**

Annie VOUILLON fait part au conseil municipal d'un litige survenu courant 2019 et concernant un client ayant réservé un chalet à la base de loisirs du Paluet.

Au moment du transfert du camping et de la passation à la société AQUADIS LOISIRS cette réservation n'a pu s'effectuer dans de bonnes conditions occasionnant de nombreux désagréments au locataire.

Elle propose au conseil municipal de libérer Mme COSENZA de tout engagement, ce qui représente un geste commercial pour pallier ces manquements.

Le conseil municipal :

- accepte de faire un geste commercial

- décide de rembourser à Mme COSENZA la somme de 130€ pour pallier les désagréments occasionnés
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile

o **Règlement intérieur de la piscine –**

Annie VOUILLON présente au conseil municipal un projet de règlement intérieur de la piscine modifiée, prenant en compte la situation sanitaire, que le conseil municipal adopte à l'unanimité

o **Modalité d'ouverture de la piscine – Covid-19**

Annie VOUILLON présente à l'assemblée un projet de règlement fixant les modalités d'ouverture de la piscine, à compter du 20 juin 2020 en mode "déconfinement", suite à la crise sanitaire Covid-19. Il est prévu entre autre une réservation des entrées sur Internet, prévente de billets d'entrée à l'OTSI ou en mairie, fermeture de la piscine toutes les deux heures pour assurer la désinfection.

Le conseil municipal valide ce projet et charge la première adjointe de le mettre en œuvre

o **Cinéma**

Thierry MICHEL informe le conseil municipal de la réouverture du cinéma le 3 juillet prochain sous réserve de l'application du protocole Covid-19

o **Commission ATE (Animation Tourisme Environnement**

▪ **Maison des patrimoines**

Alain GUERIN informe l'assemblée du travail de la commission et de son organisation. Il présente les thèmes pouvant être traités par ce groupe :

- o **Maison des patrimoines** : projet de développement et redynamisation avec des offres destinées aux scolaires et aux familles en lien avec le travail effectué par la société "TAM'S".
La création d'un poste a été budgétée et il paraît opportun de lancer un recrutement rapidement. Le profil de poste sera affiné, ayant vocation à porter le projet en synergie avec l'offre touristique du territoire, à développer des partenariats locaux et de rechercher une clientèle supplémentaire pour le Centre d'accueil.
- o **Centre d'accueil de groupes** : la situation sanitaire est à l'origine de toutes les annulations de groupes pour la saison estivale 2020. La commission propose d'accepter les locations au week-end si des demandes se font jour.
- o **Animations** :
 - Marchés de producteurs : ils sont maintenus mais nécessiteront une organisation toute particulière compte tenu de la situation sanitaire
 - Jazz-Campus : a fait part de l'annulation du festival pour cette année
 - "Fantastic Picnic" la commission propose de participer à l'opération " Fantastic Picnic " le dimanche 13 septembre 2020, évènement régional initié par le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté. Un partenariat sera proposé à l'association des " Amis du Manoir " Le programme sera affiné lors de prochaines réunions
 - Randonnées : l'entretien des chemins de randonnée est réalisé par une équipe de bénévoles. Nathalie LAPALUS assurera la coordination de cette opération en lien avec l'OTSI, maître-d 'œuvre. Daniel Leduc, ancien conseiller assure l'intérim

Le conseil municipal :

- accepte des locations au week-end au centre d'accueil de groupes, durant la saison haute, pour pallier le manque à gagner dû à la crise sanitaire
- charge Alain GUERIN de rechercher tout type d'aide financière afin de mener à bien les projets en cours

- **Personnel**

o **Personnel saisonnier**

Le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de recruter du personnel chaque année :

- saisonnier pour la saison estivale et même jusqu'à la fin d'année, le cas échéant, afin de pallier aux absences dues aux congés annuels des agents prenant leurs congés après les mois d'été.
- pour remplacer des agents indisponibles : en congés maladie, maternité, parental, ou accident du travail ou en mi-temps thérapeutique.
- pour remplacer les agents titulaires ayant quitté la commune (mutation, retraite...) et dont les postes n'ont pu à ce jour être pourvus immédiatement dans les dispositions statutaires.
- pour faire face à un surcroît temporaire d'activité dans l'ensemble des services

Il rappelle que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal, décide que :

- compte tenu de la nécessité de faire appel à du personnel saisonnier ou de remplacement, le maire ou les adjoints sont chargés du recrutement, dès qu'ils le jugeront nécessaire au cours de l'exercice 2020, et dans les limites fixées au budget, notamment :
 - o des maîtres-nageurs et surveillants de baignade,
 - o du personnel pour les entrées de la piscine,
 - o du personnel nécessaire au fonctionnement des équipements de la base de loisirs (tennis, minigolf, pêche)

- du personnel pour l'entretien des divers bâtiments et équipements,
- du personnel pour assurer les ouvertures au public de la Maison des Patrimoines,
- du personnel nécessaire au fonctionnement de l'ensemble des services communaux,
- le maire ou les adjoints ont tout pouvoir pour exécuter cette décision et pour signer toute pièce utile notamment les contrats à durée déterminée de droit public ou privé, les contrats de prestations de service correspondant.
- le maire ou les adjoints devront rendre compte régulièrement au conseil municipal des engagements qu'ils auront pris dans le cadre de la présente délibération.
- cette délibération sera reconduite chaque année, pour la durée du mandat, tant qu'elle ne sera pas dénoncée

○ **Ressources humaines**

Le Maire dresse un état des besoins et situations en cours. Il informe l'assemblée de la nécessité de prévoir des formations dans différents domaines. Concernant le service technique dont deux titulaires vont faire valoir leur droit à la retraite, le permis "poids lourds" par exemple représente un coût significatif mais s'avère indispensable.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, décide:

- de lancer une offre d'emploi pour recruter un animateur en CDD longue durée en étudiant les possibilités de partenariats pour promouvoir la maison des patrimoines et gîtes de groupes ;
- d'ouvrir un poste d'adjoint technique polyvalent à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020, au sein des services de la commune dans la perspective du départ à la retraite d'un agent. L'agent sera stagiaire avant d'être titularisé au terme de la première année.

- **Mesure Covid 19**

○ **Loyers – domaine public**

Thierry MICHEL rappelle à l'assemblée que courant Mars, selon les directives gouvernementales, suite à la crise sanitaire, le versement des loyers aux personnes l'ayant demandé, a été suspendu en mars, avril et mai.

Il précise que dès le mois de juin les loyers seront appelés de nouveau à chaque locataire.

Il évoque aussi les modalités d'occupation du domaine public (trottoirs, terrasse) proposées aux commerçants de la commune et au manque à gagner lié à la situation.

Il explique que le conseil municipal doit se positionner quant aux suites à donner à ces diverses locations.

Le conseil municipal, après en avoir débattu souhaite que la commune marque son soutien de façon nette, et, à la majorité, décide :

- de supprimer les loyers pendant 2 mois (mars, avril) aux locataires de la commune dont l'activité a été fortement impactée et qui en ont fait la demande ;
- de préciser que le loyer du mois de mai sera appelé en juillet avec la possibilité pour les locataires qui en feront la demande d'en étaler le paiement jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- de réduire de 50 % la convention **annuelle** d'occupation du domaine public au titre de l'année 2020.

- **Questions diverses**

○ **Cimetière**

Le maire rappelle à l'assemblée les mesures mises en place dans le cadre du programme "zéro phyto" et les contraintes liées à cette nouvelle réglementation, en particulier pour le cimetière de la commune qui n'a pas de dérogation à cause de la pente importante.

Il indique qu'une équipe de bénévoles, composée de Matourins, soutenus par certaines associations et les élus, se retrouvait 6 samedis matin par an, pour assurer l'entretien du cimetière en complément du travail des agents.

Il précise d'ailleurs que durant la période de confinement le travail a été fait par les agents communaux.

Il présente un devis sollicité auprès de la société "agence du patrimoine" qui peut effectuer ce type de prestation pour un montant HT de 1 400€, sachant qu'il est préconisé 6 passages soit : 8 400€ HT/an.

Il indique ensuite la difficulté et le temps perdu à nettoyer les tombes en mauvais état d'entretien alors que cette tâche incombe aux propriétaires des concessions.

Le conseil municipal

- décide de reconduire la "corvée" d'entretien du cimetière et les conseillers municipaux acceptent de s'impliquer dans cette démarche et d'être présents à au moins deux séances par an
- demande au Maire ou à un adjoint de répertorier les tombes abimées, affaissées, dégradées et mal entretenues et d'informer les propriétaires afin de les astreindre à faire le nécessaire eux même, via un prestataire ou à abandonner leur concession, le cas échéant.

○ **Enquête publique des installations classées SAB**

Le Maire informe l'assemblée d'un projet concernant l'exploitation d'une fonderie de métaux et d'alliages non ferreux par la Fonderie de Matour (groupe SAB) qui sera soumis à une enquête publique dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Il précise que le siège de l'enquête est fixé à la mairie de MATOUR et se déroulera du 22 juin au 21 juillet 2020.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette enquête.

○ **Demande d'utilisation du domaine public**

Le maire informe le conseil municipal de la demande d'occupation du domaine public par plusieurs marchands ambulants souhaitant vendre leurs produits, en soirée et en semaine (camions pizza, camions outillage...).

Il indique que jusqu'alors les ventes de ce type n'étaient autorisées que le jeudi matin (8h00-12h00) jour du marché.

Le conseil municipal

- décide d'accepter l'occupation du domaine public par des marchands ambulants exclusivement le jeudi matin, jour du marché hebdomadaire, de 8h00 à 12h00
- charge le maire de mener à bien cette décision

○ **Location copieur**

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération 059/2020 par laquelle il acceptait l'offre économiquement la plus avantageuse de la société "Votre Bureau" afin de procéder au renouvellement du parc de photocopieurs. Il fait part au conseil municipal des remarques formulées oralement jusque-là par les services du contrôle de légalité de la Préfecture.

Le conseil municipal décide :

- de retirer la délibération N° 059/2020 concernant le renouvellement du contrat du parc de photocopieurs de la collectivité,
- de préciser que :
 - la proposition de la société Votre Bureau pour une maintenance à 990€ HT par trimestre et une facturation au réelle des copies d'un montant unitaire de 0.0035€ HT en noir et blanc et de 0.029€ HT pour la couleur est acceptée
 - la durée du contrat est de 22 trimestres
 - le Maire ou un adjoint est chargé de mener à bien cette décision et est autorisé à signer toute pièce utile

- **Informations diverses**

- Ouverture estivale de la poste : les après-midis de 14h à 16h30, le samedi matin de 9h à 12h
- Météo mars, avril et mai

Réunion

Maire adjoints : 25/06/2020 ? – 18h00
Commission tourisme : 06/07/2020 – 20h30
Commission technique : 06/07/2020 – 19h00
Commission ESL : 26/08/2020 – 20h00

Séance levée à 00h15

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Mercredi 15 juillet 2020 – 20h30 salle du conseil